***CONVOCATION A L’ELECTION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES
 DU 26 octobre 2012***

 Nice, le 20/08/2012

Chers Collègues,

L'Ordre Professionnel des Masseurs Kinésithérapeutes, créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, est régi par le Code de la Santé Publique (CSP).

Le Conseil de l’Ordre veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l’exercice de la masso-kinésithérapie et à l’observation par tous ses membres, des droits, devoirs et obligation professionnelle ainsi que des règles édictées par le Code de Déontologie. Il assure la défense de l’honneur et de l’indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Dans le cadre de l’élection complémentaire du **26 OCTOBRE 2012**, vous êtes appelé à élire des représentants de votre profession.

Ces élections ordinales sont organisées afin de pourvoir les postes vacants pour lesquels il n’y a pas eu de candidat lors des précédentes élections ou pour lesquels une démission est depuis intervenue.

**Le nombre de siège à pourvoir** :

* **Pour le collège des salariés** :

2 membres salariés suppléants élus jusqu’en 2014

* **Pour le collège des libéraux** :

 1 membre libéral titulaire élu jusqu’en 2017

 1 membre libéral titulaire élu jusqu’en 2014

 6 membres libéraux suppléants élus jusqu’en 2017

 6 membres libéraux suppléants élus jusqu’en 2014

**Les conditions d’éligibilité** :

Le candidat à l’élection d'un Conseil Départemental :

- doit être inscrit au Tableau du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

- doit être à l’Ordre depuis au moins 3 ans (soit depuis au moins le 26 octobre 2009).

- doit être à jour de sa cotisation ordinale, année 2012 comprise.

- ne doit pas avoir fait l’objet d’une sanction ordinale prononcée soit par une section des assurances sociales, soit par une chambre disciplinaire.

**Déclaration de Candidature :**

Dans sa déclaration de candidature, revêtue de sa signature, le candidat indique son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et ses fonctions dans les organismes professionnels.

Il peut également joindre une profession de foi, rédigée en français sur une page exclusivement au format de 210 x 297 mm en noir et blanc. Celle-ci ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre en application de l'article L. 4321-14 du code de la santé publique. L’adjonction d’une photo d’identité sur la profession de foi n’est pas admise.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, au siège du Conseil Départemental, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s’agit de la date ultime de réception de la candidature, soit le **26 septembre 2012 à 18h00** au siège du CDOMK06.

La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du Conseil Départemental, 10 bd Joseph Garnier 06000 NICE au plus tard le **26 septembre 2012 à 18h00**. Il en est donné récépissé.

|  |
| --- |
| **DATES CLES**Date de consultation de la liste des électeurs :**23 août 2012 au siège du CDOMK06**Période de réclamation portant sur la liste par les électeurs :**du 23 août 2012 au 31 août 2012**Date de consultation définitive de la liste des électeurs éventuellement modifiée :**3 septembre 2012**Date ultime de réception des candidatures :**26 septembre 2012 à 18h00 au siège du CDOMK06**Election :**26 octobre 2012 au siège du CDOMK06 de 14h00 à 18h00** |